

ÉTUDE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 6 BATIMENTS DE LOGEMENTS + PARKING EN SOUS-TERRAIN

Client : ALLIADE HABITAT

Lieu de l'étude :

Rue de la Gare

Meyzieu (69)

Parcelles n° 257, 255 et 240 – section DK

Indice	Date	Dossier n°	Établi par	Vérifié par	Modifications
A	24/07/2025	LY 25 16346 H	H. THOURET	S. CAZALIC	1 ^{ère} émission

INFRANEO Agence de LYON Guéreins

T. : 04 74 60 23 16

Rue du Développement

Zone Visionis II

01090 GUEREINS

lyon@infraneo.com



Etude Hydraulique

ETUDE HYDRAULIQUE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Ce dossier comprend :

- 1 rapport
- Annexe 1 : Extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme-Habitat du Grand Lyon relatif à la zone du projet
- Annexe 2 : Logs pédologiques des fosses à la pelle mécanique réalisées le 4 juillet 2025
- Annexe 3 : Procès-verbaux des essais d'infiltration



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
LISTE DES FIGURES	4
LISTE DES TABLEAUX	4
INTRODUCTION	5
1. Description du projet	6
2. Contraintes réglementaires et directives applicables au projet par rapport à la gestion des eaux pluviales	9
3. Investigations souterraines	10
4. Stratégie de gestion des eaux pluviales	15
5. Calculs des volumes de ruissellement préliminaire de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales.....	17
6. Aspects importants lors de la mise en œuvre des différents ouvrages de gestion des eaux pluviales	19
CONCLUSION	20

ANNEXES : voir page de garde



LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site d'étude (source : www.geoportail.gouv.fr).....	7
Figure 2 : Extrait cadastral des alentours du projet (source : www.cadastre.gouv.fr)	8
Figure 3 : esquisse du projet – Version du 13 mai 2025	8
Figure 4 : Extrait de la carte géologique au 1 / 50 000 (source : infoterre.brgm.fr)	13
Figure 5 : Localisation des investigations souterraines des 1er, 02 et 04/07/25	14
Figure 6 : Schéma de localisation des principaux ouvrages de gestion des eaux pluviales (échelle non conservée)	16

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse de la profondeur des horizons reconnus au droit de chaque sondage à la pelle	11
Tableau 2 : Synthèse des tests de perméabilité	12
Tableau 3 : Surfaces, coefficients de ruissellement et superficies actives à gérer par l'ouvrage de rétention pour une période de retour 5 ans.....	18



INTRODUCTION

Dans le cadre de la construction de 6 bâtiments de logements avec un parking en sous-terrain sur le territoire de la commune de Meyzieu (69), rue de la Gare, la société ALLIADE HABITAT a consulté le bureau d'études Infraneo afin de définir et de dimensionner une solution de gestion des eaux pluviales pour le projet mentionné.

Le présent rapport fait la synthèse des investigations souterraines réalisées le 4 juillet 2025, définit la stratégie de gestion des eaux pluviales répondant aux différentes contraintes (réglementaires, physiques), ainsi que le dimensionnement préliminaire des principaux ouvrages de gestion des eaux pluviales (ouvrages d'infiltration / de rétention).

Les calculs de dimensionnement présentés dans ce rapport concernent les volumes de ruissellement à gérer par infiltration ou rétention. Sont également exposées les différentes solutions à mettre en œuvre en fonction des spécificités du terrain et de la topographie.

Soulignons que ce rapport présente un concept de gestion des eaux pluviales, mais en aucun cas la validation de sa faisabilité technique. Ce document et les plans qu'il contient ne constituent donc pas un dossier de maîtrise d'œuvre, et ne peuvent être utilisés en l'état comme plan d'exécution.



1. Description du projet

Maître d'ouvrage :	ALLIADE HABITAT				
Adresse du projet :	Cf. Figure 1 et Figure 2 Rue de la Gare 69330 Meyzieu Section DK, parcelles 257, 255 et 240				
Nature du projet :	Construction de 6 bâtiments de logement collectifs avec sous-sol commun.				
Plan de masse du projet :	Cf. Figure 3				
Surfaces et superficies du projet :	<table> <tr> <td>Toiture et accès des bâtiments :</td><td>3 571 m²</td></tr> <tr> <td>Espaces verts sur dalle :</td><td>1 757 m²</td></tr> </table>	Toiture et accès des bâtiments :	3 571 m ²	Espaces verts sur dalle :	1 757 m ²
Toiture et accès des bâtiments :	3 571 m ²				
Espaces verts sur dalle :	1 757 m ²				
Description de l'existant et topographie du site :	Les jours de nos interventions les 1er, 02 et 04/07/25, le site était en friche sur la partie Est avec des indices de remaniement en surface. La partie Nord-Est est occupée par un parking et le Sud-Ouest par un bâtiment existant (boulodrome). Le site est délimité par des constructions au Sud, au Sud-Ouest et à l'Est, par un parking + voie d'accès au Nord-ouest et par des voies du Tram et des stationnements au Nord. Le terrain est bordé au Nord par la rue de la Gare, à l'Ouest par la rue Henri Lebrun et au Sud par la rue Frédéric Dugoujon. Le terrain présente une légère pente d'environ 2% globalement orientée vers le Sud-Est et sa côte altimétrique varie approximativement entre 196,5 m et 197,5 m NGF d'après les données IGN du secteur (Géoportail).				



Exutoire de surface :

Réseau unitaire sous la rue de la gare, la rue du Docteur Frédéric Dugoujon et Rue Henri Lebrun.

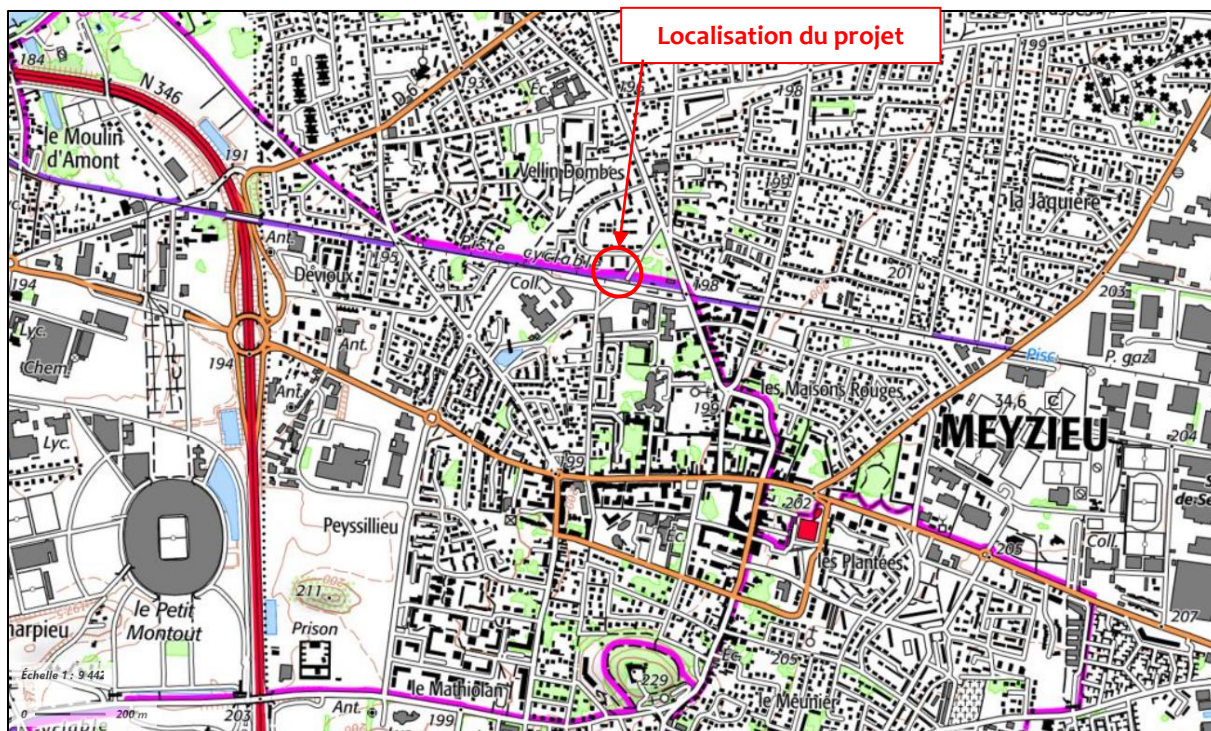


Figure 1 : Localisation du site d'étude (source : www.geoportail.gouv.fr)



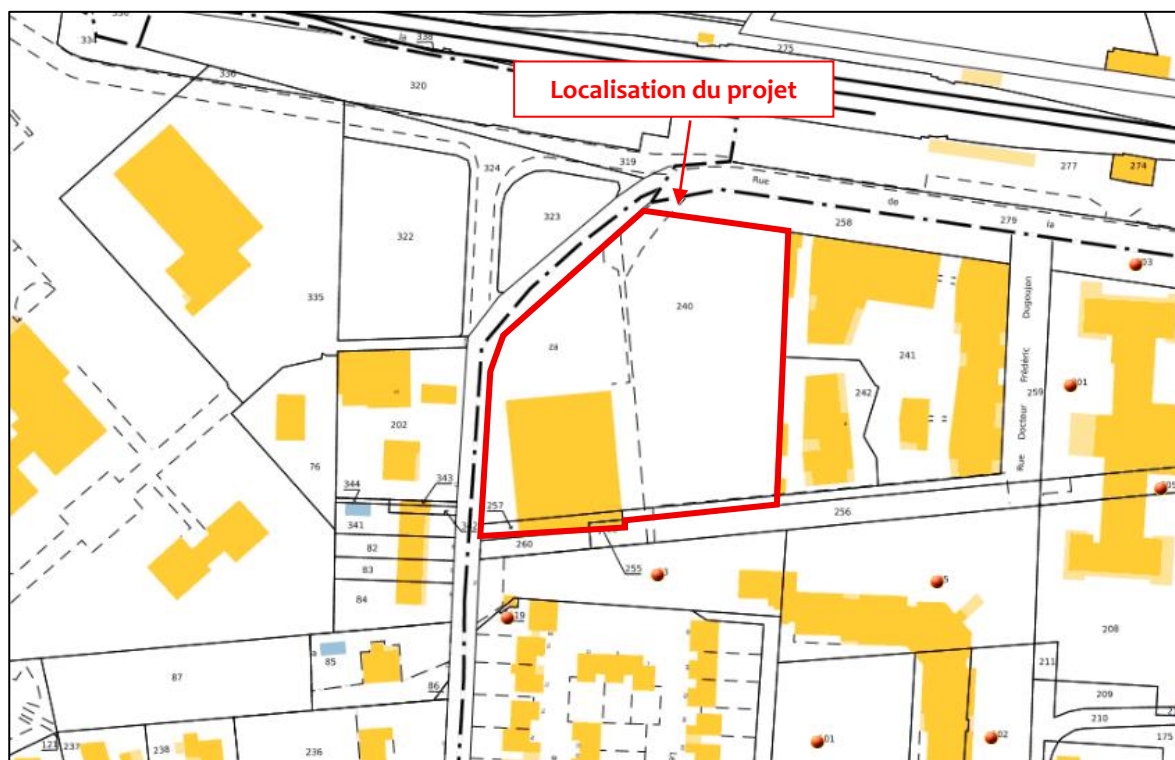


Figure 2 : Extrait cadastral des alentours du projet (source : www.cadastre.gouv.fr)



Figure 3 : esquisse du projet – Version du 13 mai 2025



2. Contraintes réglementaires et directives applicables au projet par rapport à la gestion des eaux pluviales

Plan Local d'Urbanisme Habitat du Grand Lyon (annexe 1) :

D'après le PLU-H du Grand Lyon dont fait partie la commune de Meyzieu (69), le projet est situé en zone URm1c (Zone composite à dominante d'habitat collectif à intermédiaire).

D'après le PLU-H du Grand Lyon, la parcelle se situe dans le périmètre de production tertiaire : une occurrence de pluie de 5 ans est à prendre en compte.

La réglementation du Grand Lyon applicable au projet est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demande d'urbanisme et gestion des eaux pluviales : les éléments à retrouver dans les dossiers de demande (MAJ 5-06-19)				
Modalités de gestion des eaux pluviales Éléments à préciser dans le dossier de demande	Gestion des eaux pluviales à la parcelle	Rejet des eaux pluviales dans un cours d'eau après infiltration des 15 mm de pluie	Rejet des eaux pluviales au réseau d'assainissement après infiltration des 15 mm de pluie (hors périmètre de mouvement de terrain)	Rejet des eaux pluviales au réseau en périmètre de mouvement de terrain
Présence ou non d'eau de drainage		OUI		
Matérialiser l'ouvrage de gestion des eaux pluviales sur le plan masse		OUI		
Temps de vidange de l'ouvrage		OUI Compris entre 24 et 72h		
Dimensionnement de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales	OUI Se référer au périmètre de production du projet : selon le périmètre prioritaire, secondaire ou tertiaire 70, 55 ou 45 mm de pluie a minima ou période de retour de 30, 10 ou 5 ans a minima sur la base d'une mesure in situ (cf Chapitre 1) Les 15 mm de pluie sont inclus dans la pluie à prendre en compte ci-dessus	OUI Préciser les modalités de gestion des 15 mm de pluie a minima avant rejet au cours d'eau (prescriptions du PLUH)	OUI Préciser les modalités de gestion des 15 mm de pluie a minima avant rejet au réseau (prescriptions du PLUH)	NON (Dimensionnement prescrit par le règlement d'assainissement et repris dans l'avis technique métropolitain)
Débit de fuite de l'ouvrage	NON	OUI 3L/s maximum	NON (Débit de fuite prescrit par le règlement d'assainissement et repris dans l'avis technique métropolitain)	
Etudes ou éléments justifiant une dérogation pour rejeter les eaux pluviales au réseau	NON	NON	OUI	NON

La commune de Meyzieu est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Grand Lyon, secteur Rhône Amont, approuvé par arrêté préfectoral du 6 mars 2008. Le projet est situé hors zonage.



3. Investigations souterraines

Géologie du projet :	D'après les documents consultés (carte géologique de Lyon au 1/50 000), la visite du site et notre expérience locale, le site s'inscrit dans le contexte général des alluvions des nappes fluvio-glaciaires würmiennes des couloirs de l'Est lyonnais (figure 4).
Investigations souterraines :	Réalisées le 4 juillet 2025, la localisation des sondages est donnée à la figure 5. La lithologie globale du projet est la suivante (annexe 2) : • <u>Horizon n°1</u> : remblais sablo-argileux marron/rougeâtres à galets et quelques argileuses noirâtres localement, reconnus au droit des fouilles à la pelle mécanique F1 à F5 jusqu'à 0,5 m à 1,6 m de profondeur/TN (arrêt en F5) ; • <u>Horizon n°2</u> : sable limoneux marron/rouge, reconnu au droit des fouilles à la pelle mécanique F1 à F4 jusqu'à 1,7 m à 2,3 m de profondeur/TN (arrêt en F4) ; • <u>Horizon n°3</u> : sable à galets gris/beige, reconnu au droit des fouilles à la pelle mécanique F1 à F3 jusqu'à la profondeur d'arrêt, soit 2,2 m à 2,4 m. L'horizon n°1 est attribuable à des remblais/et ou couche de forme et les horizons n°2 et 3 aux formations alluvionnaires attendues sur ce secteur et décrite précédemment par la carte géologique.



Tableau 1 : Synthèse de la profondeur des horizons reconnus au droit de chaque sondage à la pelle

Sondages	F1	F2	F3	F4	F5
Prof. de base de l'horizon n°1 (m/TA)	1,0	0,5	1,2	1,6	> 1,2 Arrêt
Prof. de base de l'horizon n°2 (m/TA)	1,7	1,9	2,1	> 2,3 Arrêt	
Prof. de base de l'horizon n°3 (m/TA)	> 2,2 Arrêt	> 2,4 Arrêt	> 2,3 Arrêt	-	-

Synthèse hydrogéologique :

On note que les essais de pénétration sont des essais aveugles et que c'est uniquement à la remontée du train de tige que l'opérateur géotechnicien visualise d'éventuelles traces d'humidité. Dans notre cas, aucune trace d'humidité n'a été identifiée au droit de l'ensemble des sondages les jours de nos interventions les 1ers et 2 juillet 2025, jusqu'à 4,0 m de profondeur.

De même aucune venue d'eau n'a été relevée au droit des fouilles à la pelle mécanique, le jour de notre intervention le 04 juillet 2025 jusqu'à 2,4 m de profondeur.

On rappelle toutefois que le régime hydrogéologique est susceptible de varier en fonction des saisons et de la pluviosité et qu'il n'est pas exclu de recouper des circulations localisées entre nos sondages.

Tests d'infiltration d'eau dans le sous-sol :

Cinq tests d'infiltration ont été réalisés selon la méthode MATSUO. Les résultats des tests d'infiltration sont présentés dans le tableau ci-dessous (annexe 3).



Tableau 2 : Synthèse des tests de perméabilité

N° du sondage (-)	Profondeur (m/TN)	Horizon testé (-)	Perméabilité (mm/h et m/s)
F1	2,20 m	Horizon n°3 : sable à galets gris/beige	751 mm/h ($2,1 \times 10^{-4}$ m/s)
F2	2,40 m	Horizon n°3 : sable à galets gris/beige	830 mm/h ($2,3 \times 10^{-4}$ m/s)
F3	2,30	Horizon n°3 : sable à galets gris/beige	428 mm/h ($1,2 \times 10^{-4}$ m/s)
F4	2,3	Horizon n°2 : sable limoneux marron/rouge	819 mm/h ($2,3 \times 10^{-4}$ m/s)
F5	1,20	Horizon n°1 : remblais sablo-argileux marron/rougeâtres à galets et quelques argileuses noirâtres localement	189 mm/h ($5,2 \times 10^{-5}$ m/s)

Conclusion :

Les valeurs de perméabilité mesurées dans les horizons du site sont globalement élevées peu importe l'horizon.

Les horizons n°2 et 3 présentent des meilleures perméabilités et sont assimilés à du terrain naturel, ils seront donc favorisés pour l'infiltration.

Dans ce contexte, une infiltration des eaux pluviales à la parcelle est préconisée dans l'horizon n°2 ou 3, de sable marron/rougeâtre à galets ou sable beige à galets, présentant la meilleure perméabilité.

Une perméabilité moyenne de 707 mm/h ($2,0 \times 10^{-4}$ m/s) est retenue dans le terrain naturel sur le site (horizon n°2 et n°3).





Figure 4 : Extrait de la carte géologique au 1 / 50 000 (source : infoterre.brgm.fr)



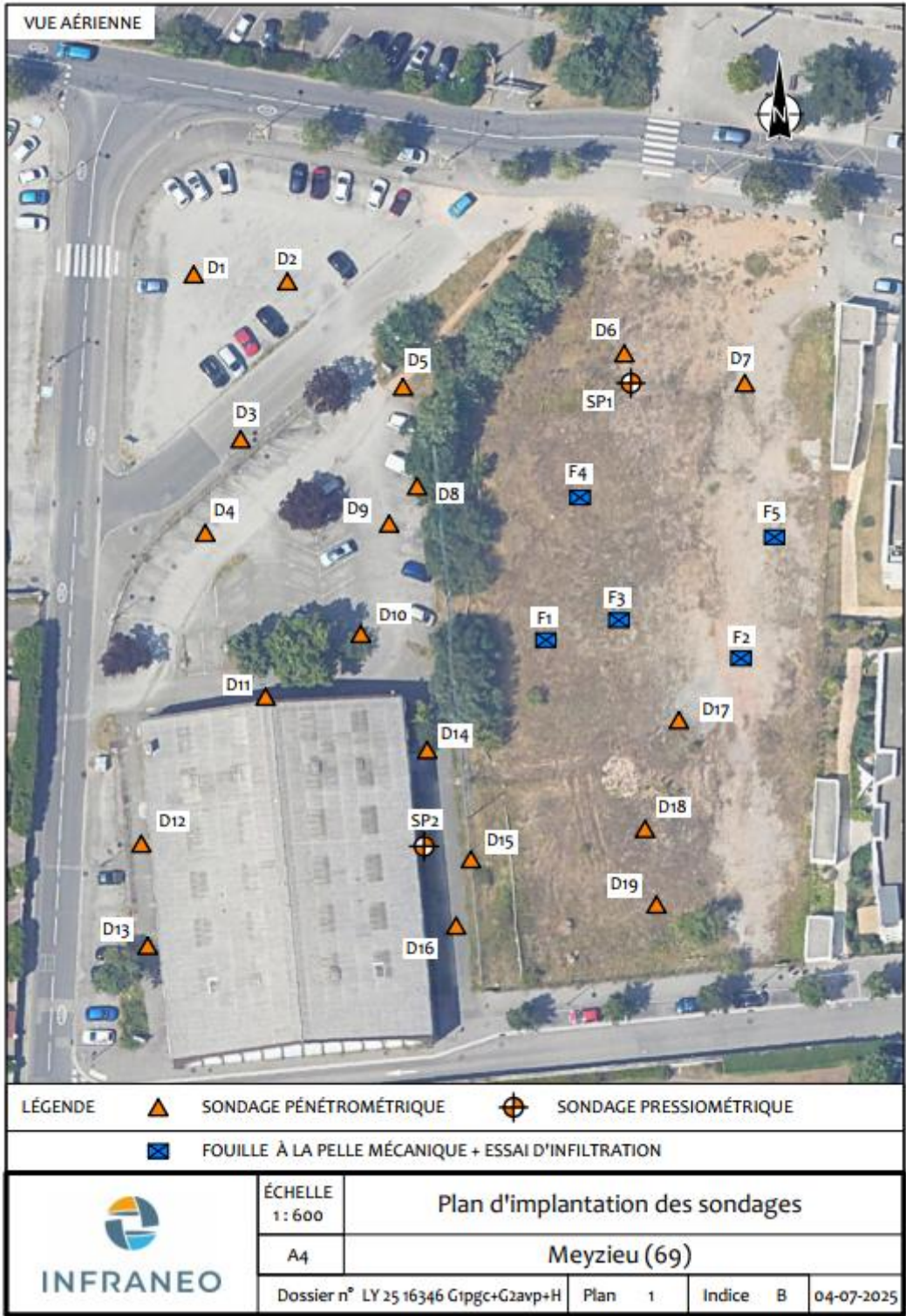


Figure 5 : Localisation des investigations souterraines des 1er, 02 et 04/07/25



4. Stratégie de gestion des eaux pluviales

Stratégie générale et mise en œuvre de gestion du ruissellement :	• Collecte des eaux de ruissellement à l'aide de divers équipements (chêneau, descente d'eau, etc.) ; • Conduite d'eaux pluviales (EP) avec panier filtrant amenant les eaux de ruissellement à un ouvrage de gestion des EP ; • Ouvrage d'infiltration (type bassin enterré dans les espaces verts) afin d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle ; • Aire de rétention supplémentaire pour faire face à un évènement pluvieux exceptionnel ou à un dysfonctionnement de la vidange de l'ouvrage (colmatage de la surface d'infiltration).
Bassin versant :	Le bassin versant intercepté est nul. On considère que les eaux pluviales des aménagements aux abords de la parcelle du projet sont gérées conformément aux recommandations du PLU-H du Grand Lyon.
Surfaces à prendre en compte dans la gestion du ruissellement :	Toitures des bâtiments et leur accès et les espaces verts sur dalle (Cf. Tableau 2).

La figure 6 donne, de manière schématique, une proposition de localisation des principaux ouvrages de collecte et de gestion du ruissellement.



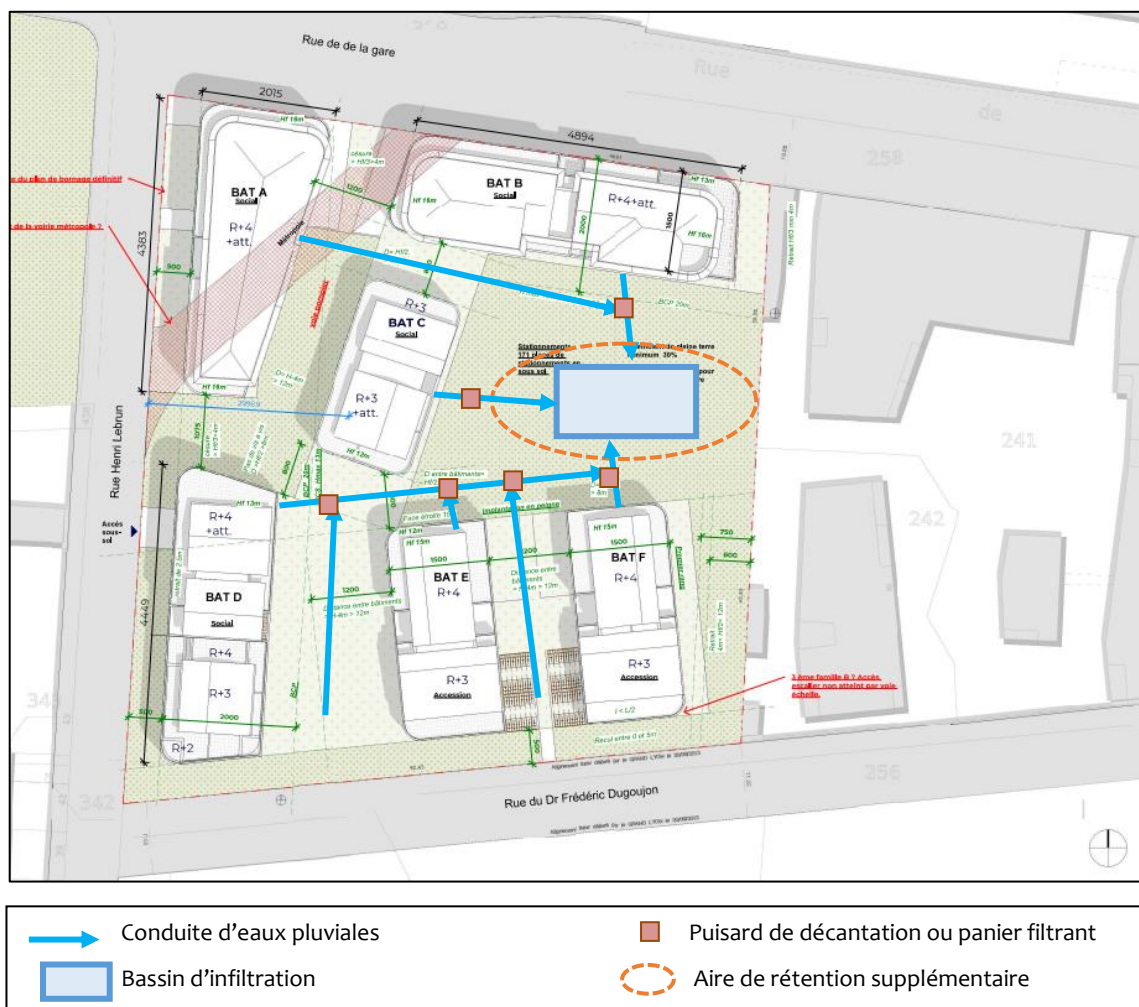


Figure 6 : Schéma de localisation des principaux ouvrages de gestion des eaux pluviales (échelle non conservée)



5. Calculs des volumes de ruissellement préliminaire de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales

Méthode de calculs :	Méthode des pluies ¹ .
Période de dimensionnement de l'ouvrage :	5 ans selon le PLU-h du Grand Lyon.
Données et hypothèses de calculs :	• Coefficients de Montana établis pour le réseau de pluviomètres du Grand Lyon, période 1987-2019. • Débit de fuite constant. • Le transfert de la pluie à l'ouvrage est considéré comme instantané. • Les événements pluvieux qui conduisent au dimensionnement du volume sont indépendants. • Perméabilité retenue : 707 mm/h ($2,0 \times 10^{-4}$ m/s).
Débit de fuite :	Le débit de fuite est fonction de la perméabilité et de la surface d'infiltration de l'ouvrage ; cette dernière est à calculer.
Surfaces à gérer par l'ouvrage :	Toitures des bâtiments et leur accès et les espaces verts sur dalle (Cf. Tableau 2).

¹ Ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire (1977). Circulaire interministérielle n° 77-284 du 22 juin 1977 concernant l'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations. Juin 1977.

Grand Lyon (2008). Méthode pour le dimensionnement des ouvrages de stockage. Fiche n° 00. Direction de l'eau du Grand Lyon. Juin 2008.



Tableau 3 : Surfaces, coefficients de ruissellement et superficies actives à gérer par l'ouvrage de rétention pour une période de retour 5 ans

Type de surface (-)	Coefficient de ruissellement (-)	Superficie (m²)	Superficie active (m²)
Toitures et accès	0,95	3 571	3 392
Espace verts sur dalles	0,50	1 757	878,5
SUPERFICIE TOTALE		5 328	4 271

Résultats / dimensionnement préliminaire :	• <u>Ouvrage d'infiltration type bassin d'infiltration alvéolaire dans les espaces verts :</u> ○ Volume utile : 79 m³ ○ Porosité : 95 % ○ Volume total : 83 m³ ○ Hauteur : 1,2 m ○ Surface d'infiltration : 69 m² ○ Durée de vidange : 1 h 36
---	---

Événement exceptionnel ou dysfonctionnement de l'ouvrage :	Prévoir une aire de stockage supplémentaire dans les espaces verts du projet pour retenir les éventuels volumes d'eau en excès.
---	---



6. Aspects importants lors de la mise en œuvre des différents ouvrages de gestion des eaux pluviales

Collecte des eaux de ruissellement :	Une collecte gravitaire des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées vers l'ouvrage de gestion des eaux pluviales semble réalisable sans difficulté. Un panier filtrant devra être mis en place sur le système de collecte, pour éviter tout risque de colmatage. Les ouvrages devront être régulièrement entretenus pour éviter tout dysfonctionnement.
Localisation des ouvrages :	Les ouvrages pourront être localisés comme indiqué à la figure 6. L'ouvrage d'infiltration devra se situer à au moins 5 m de tout ouvrage fondé (notamment du sous-sol des bâtiments), et 3 m de la végétation arbustive et des limites parcellaires. La base de l'ouvrage devra être ancrée dans l'horizon n°2 ou 3, de sable marron/rougeâtre à galets ou sable beige à galets, reconnu à partir de 0,50 à 1,60 m/TA. La base de l'ouvrage sera ancrée à environ 1,80 m/TN, il faudra vérifier qu'elle soit bien ancrée dans le terrain naturel et non dans des remblais l'horizon d'ancrage (ne pourra pas être ancré dans l'horizon n°1).
Parcours à moindre dommage :	Un léger profilage du terrain dans les espaces verts au droit du bassin devra être réalisé pour stocker les éventuelles eaux en excès dans les espaces verts. Ainsi, si l'ouvrage d'infiltration ne parvenait pas à remplir sa fonction, l'eau serait stocker dans cette zone représentant moins d'enjeux.



CONCLUSION

ALLIADE HABITAT projette la construction de 6 bâtiments de logement avec un sous-sol commun sur la commune de Meyzieu (69), rue de la gare, sur les parcelles DK 257, 255 et 240.

Considérant les contraintes réglementaires, les diverses directives et les conditions intrinsèques du terrain, la société Infraneo a défini les caractéristiques de gestion des eaux pluviales du projet à l'étude.

La méthode des pluies est appliquée pour calculer le volume de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales pour une pluie de période de retour 5 ans (PLU-h Grand Lyon).

Sur la base des données et informations disponibles, une synthèse du concept de gestion des eaux pluviales a été établi (pour le détail des préconisations, se référer au contenu du rapport ci-avant). Il s'articule de la manière suivante :

- **Collecte des eaux de ruissellement** à l'aide de divers équipements (chêneau, descente d'eaux pluviales, etc.) ;
- **Conduite d'eaux pluviales (EP) avec panier filtrant** amenant les eaux pluviales aux ouvrages d'infiltration des EP ;
- **Le bassin d'infiltration de type alvéolaire devra avoir d'un volume utile de 79 m³ avec une surface d'infiltration de 69 m² au minimum**, ancré dans l'horizon n°2 de sable marron/rougeâtre à galets ou dans l'horizon n°3 de sable beige à galets, à 1,80 m/TN, pour infiltrer les eaux de ruissellement et ainsi atténuer les effets néfastes de l'imperméabilisation des surfaces du projet ;
- **Aire de rétention supplémentaire** pour faire face à un événement pluvieux exceptionnel ou à un dysfonctionnement de l'ouvrage.

Soulignons encore une fois que ce rapport présente un concept de gestion des eaux pluviales, mais en aucun cas la validation de sa faisabilité technique. Ce document et les plans qu'il contient ne constituent donc pas un dossier de maîtrise d'œuvre, et ne peuvent être utilisés en l'état comme plan d'exécution.



De plus, il sera nécessaire de se mettre en relation avec le service instructeur, afin que celui-ci valide le système de gestion des eaux pluviales proposé dans ce rapport. Si la solution proposée ne convenait pas, ou si des modifications de surfaces survenaient, il sera nécessaire de se rapprocher de la société Infranéo, afin de valider/dimensionner une autre solution.

Fait à Guéreins, le 24 juillet 2025.

L'ingénieur chargé du dossier

Sophie CAZALIC



ANNEXES



ANNEXE 1

Extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme du Grand Lyon Habitat relatif à la zone du projet



**MODIFICATION N° 3
2022**

METROPOLE DE LYON

A.4 Règlement



6.3.2.3 - Eaux autres que domestiques

Dans les zones d'assainissement collectif définies au zonage d'assainissement, le raccordement au réseau public d'assainissement des eaux autres que domestiques au sens de l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique, est subordonné à la délivrance d'un arrêté d'autorisation de déversement conformément au règlement du service public d'assainissement en vigueur.

6.3.3 - Dans les zones A et N

Dans les secteurs non zonés et dans les zones d'extension des réseaux pour raison d'hygiène, définis au zonage d'assainissement, toutes les constructions ou installations nouvelles sont raccordées au réseau public d'assainissement quand elles ont accès à ce réseau soit directement, soit par l'intermédiaire de servitude.

En l'absence de réseau, ou en cas d'impossibilité technique de raccordement, un dispositif d'assainissement individuel conforme aux règles techniques en vigueur peut être admis, en tenant compte de la nature et des caractéristiques du sol et du sous-sol du terrain d'assiette de la construction.

6.3.4 - Eaux de source

Il est interdit de rejeter des eaux de source au réseau public.

6.3.5 - Eaux des piscines privées non ouvertes au public

Les eaux de vidange et eaux de lavage des filtres de ces piscines sont raccordées au réseau d'assainissement

Toutefois, les eaux de vidange de piscine peuvent être infiltrées à la parcelle si cela est techniquement et réglementairement possible.

6.3.6 - Eaux pluviales

Les présentes dispositions s'appliquent sous réserve de règles différentes ou complémentaires figurant dans la partie I relatives aux risques d'inondation par ruissellement (Chapitre I, Section 1.3) à laquelle il convient de se référer.

6.3.6.1 - Définitions

a. Les eaux pluviales

Elles comprennent toutes les eaux de pluie avant et après leur ruissellement ainsi que les eaux de drainage des sols.

b. Infiltration et utilisation des eaux pluviales

Le traitement des 15 premiers millimètres de pluie dans des ouvrages de surface (tels que noue, tranchée filtrante, jardin de pluie filtrant) protège les ouvrages enterrés (tels que les puits d'infiltration) d'un colmatage trop rapide. Ces 15 premiers millimètres correspondent aux petites pluies qui sont les plus fréquentes sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Les eaux pluviales qui ont vocation à être infiltrées à la parcelle peuvent être partiellement utilisées pour les usages suivants : arrosage des espaces verts, lavage de sols, WC, réserve d'eau incendie...

c. Trop-plein d'eaux pluviales

Les trop-pleins d'eaux pluviales sont des dispositifs d'alerte et de sécurité destinés à évacuer l'excès d'eaux pluviales. Ils empêchent par exemple l'engorgement des tuyaux de descente des eaux pluviales ou indiquent si le système d'évacuation des eaux ne fonctionne pas correctement sur les toits plats. L'exutoire du trop-plein peut être un système d'infiltration (noue, dépression filtrante, fossé, jardin filtrant...) sur le terrain.

Les branchements directs des trop-pleins au réseau public sont interdits.

6.3.6.2 - Règle générale

Les eaux pluviales sont :

- soit totalement gérées sur le terrain (infiltrées ou réutilisées sous réserve d'une gestion adaptée sur la parcelle en cas de débordement) ;
- soit rejetées à débit limité dans un cours d'eau situé sur le terrain d'assiette du projet, étant précisé qu'une partie des eaux pluviales doit être gérée sur le terrain.

Les branchements directs des trop-pleins et des surverses au réseau public sont interdits.

Ces règles s'appliquent pour toute nouvelle construction, aménagements et ouvrages, en cas de démolition/reconstruction et extension horizontale, quelle que soit la nature du terrain avant travaux. Par exemple, une construction sur une surface déjà imperméabilisée devra prévoir un dispositif de gestion des eaux pluviales à la parcelle.

6.3.6.2.1 - Rejet par infiltration ou réutilisation

Les eaux pluviales font l'objet d'une gestion par des dispositifs adaptés tels que noue, tranchée filtrante, jardin de pluie filtrant, avant infiltration dans le sol. Ces dispositifs sont dimensionnés pour traiter au minimum un volume de stockage selon les dispositions relatives aux périmètres de production visés dans la présente partie I du règlement au chapitre 1, paragraphe 1.3.2.2.2.

Toutefois dans les périmètres de risque de mouvements de terrain, et les zones de captage, les puits d'infiltration, ou autres systèmes d'infiltration concentrée, sont interdits.

En outre en zones de captage, excepté si l'arrêté de protection de captage d'eau l'interdit, des dispositifs d'infiltration superficielle des eaux pluviales, tels que noues et jardins de pluie peuvent être admis. En périmètre de mouvement de terrain et en l'absence d'exutoire (réseau, cours d'eau...) ou en présence d'un réseau saturé, des dispositifs de réutilisation doivent être privilégiés et des dispositifs d'infiltration superficielle des eaux pluviales, tels que noues et jardins de pluie peuvent être admis, dès lors qu'une mesure, in situ, démontre que ces dispositifs sont techniquement adaptés au regard notamment de la nature et de l'importance du risque qu'il y a lieu de gérer.

6.3.6.2.2 - Rejet dans un cours d'eau

Les 15 premiers millimètres d'eaux pluviales (15 litres/m² aménagés) par évènement pluvieux font l'objet d'une gestion selon les dispositions du paragraphe 6.3.6.2.1 « rejet par infiltration ou réutilisation » ci-avant. Ces dispositifs permettent l'alimentation de la nappe d'accompagnement du cours d'eau après filtration dans les couches de sol en évitant un rejet direct des petites pluies.

Un volume complémentaire de stockage est mis en place selon les dispositions relatives aux périmètres de production visés dans la présente partie I du règlement au chapitre 1, paragraphe 1.3.2.2.2. Les 15 premiers millimètres (15 litres/m² aménagés) sont inclus dans les volumes cités dans les périmètres de production.

Ce volume est rejeté au cours d'eau avec un débit à rejet limité qui ne doit pas excéder 3 litres par seconde. Toutefois, cette limitation de débit n'est pas applicable en présence de règles différentes édictées dans les PPRNi ou peut être adaptée en fonction de critères hydrologiques.

6.3.6.3 - Règle alternative

A titre exceptionnel, dès lors qu'il n'existe pas de cours d'eau sur le terrain d'assiette du projet, le rejet des eaux pluviales dans le réseau public d'assainissement peut être admis, dans les conditions précisées par le règlement du service public d'assainissement, dès lors :

- qu'un arrêté de protection de captage d'eau potable interdit l'infiltration ;
- qu'un risque de mouvement de terrain ne permet pas l'infiltration dans le sous-sol ;
- que les caractéristiques du sous-sol limitent l'infiltration ;
- que la gestion des eaux pluviales d'une opération d'aménagement d'ensemble tel que ZAC, lotissement, PCVD..., a été ou est prise en charge par un dispositif public tel que bassins de rétention et d'infiltration.

Le rejet est admis dans la limite du dimensionnement des ouvrages d'assainissement existants.

Toutefois, en cas d'extension, d'évolution des programmes de construction générant une augmentation du volume d'eaux pluviales produit, une gestion des eaux pluviales à la parcelle est privilégiée.

ANNEXE 2

Logs pédologiques des fosses à la pelle mécanique réalisées le 4 juillet 2025



Fouille à la pelle mécanique F1

Chantier : Meyzieu (69)

Date : 04/07/2025

Dossier : LY 25 16346 G2avp+H

Z = 197.514 m NGF

Prof. (m/TN)		Description des sols	Observation/Photographie
1,00	1,00	Remblais de cailloutis et galet dans matrice argileuse	  Moyenne tenue des parois Pas de venue d'eau
2,00	1,70	Sable marron à galets	
	2,20	Sable beige à galets	
3,00		Arrêt + essai d'infiltration	

Fouille à la pelle mécanique F2

Chantier : Meyzieu (69)

Date : 04/07/2025

Dossier : LY 25 16346 G2avp+H

Z = 197.361 m NGF

Prof. (m/TN)		Description des sols	Observation/Photographie
1,00	0,50	Remblais sableux-argileux marron/rouge à galets	  Moyenne tenue des parois Pas de venue d'eau
		Sable marron/rouge à galets	
2,00	1,90	Sable beige à galets	
3,00	2,40	Arrêt + essai d'infiltration	

Fouille à la pelle mécanique F3

Chantier : Meyzieu (69)

Date : 04/07/2025

Dossier : LY 25 16346 G2avp+H

Z = 197.417 m NGF

Prof. (m/TN)	Description des sols	Observation/Photographie
1,00	Remblais sablo-argileux marron/rougeâtre à galets et passées argileuses noirâtres	
1,20		
2,00	Sable marron à galets	 Mauvaise tenue des parois dans l'horizon sableux Pas de venue d'eau
2,10		
2,30	Sable beige à galets	
3,00	Arrêt + essai d'infiltration	

Fouille à la pelle mécanique F4

Chantier : Meyzieu (69)

Date : 04/07/2025

Dossier : LY 25 16346 G2avp+H

Z = 197.286 m NGF

Prof. (m/TN)	Description des sols	Observation/Photographie
1,00	Remblais sableux marron à galets et à passées argileuses noirâtres (forte odeur organique)	
1,60		
2,00	Sable marron à galets	
2,30		
3,00	Arrêt + essai d'infiltration	Mauvaise tenue des parois dans l'horizon sableux Pas de venue d'eau

Fouille à la pelle mécanique F5

Chantier : Meyzieu (69)

Date : 04/07/2025

Dossier : LY 25 16346 G2avp+H

Z = 197.237 m NGF

Prof. (m/TN)		Description des sols	Observation/Photographie
1,00	1,20	Remblais sableux marron/rougeâtre plus ou moins argileux à galets	 
2,00		Arrêt + essai d'infiltration	
3,00			

Moyenne tenue des parois
Pas de venue d'eau

ANNEXE 3

Procès-verbaux des essais d'infiltration



